

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 27 MARS 2017

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2017

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 H 36.

Étaient présents :

Mmes AMILHAU Marie-Pierre, BERTAIL Sibylle, BETTINGER Sylvianne, BOUCHOT Chantal, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FRAENKEL-LOCHARD Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michèle, MICHEL Sophie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PAUTRAS Marie-Françoise, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUERIN Françoise, RABAT ARTAUX Nadia, RICHARD Sophie, ROBERT Isabelle, ROTA Colette, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, SAUBLET SAINT MARS Véronique, SEBBARI Samira, SIMON Véronique, THOMAS Christine, URBAIN Sandrine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DEMOISSON Daniel, DENIS Valéry, DEON Philippe, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, GABRIEL Martin, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GRIENENBERGER Daniel, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEPRINCE Didier, MEIRHAEGHE Jean-François, MENUEL Gérard, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOUILLEFARINE Jean-Claude, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SPILMANN Marcel, SUBTIL Bruno, THIBAUT Christian, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VAN DE WALLE Robert, VETTER Claude, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

Représentés : CHAPLOT Roland par BLOT Gilles, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, PARIGAUX Jean-Louis par SBROVAZZO Valérie, MARIE Sylvie par PORTIER Francis, FAURE Gilbert par CHODLEWSKI Martine,

Sont excusés et ont donné pouvoir : GAURIER Claude à GARNERIN David, BLASSON Christian à BLASCO Thierry, FINET Odile à RABAT ARTAUX Nadia, MOSER Alain à ARNAUD Jean-Jacques, GANTELET Bruno à HELIOT COURONNE Isabelle, BAZIN-MALGRAS Valérie à PATELLI Lise, BRET Marc à MENUEL Gérard, LE CORRE Marie à BERTAIL Sybille, ROUVRE Annie à PHILIPPON Elisabeth, SYDOR Dimitri à Anna ZAJAC, RIGAUD Jacques à MICHEL Sophie,

Absents et excusés : LEIX Jean-François, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, REHN Yves, GIRARDIN Olivier,

Le Conseil Communautaire a choisi comme secrétaire de séance, FRAENKEL LOCHARD Stéphanie

DELIBERATION N°16	Thèse co-encadrée - UTT EPF « Détection de la falsification d'images numériques » - Avenant n°2
RAPPORTEUR	Véronique SIMON

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
120	131	131			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017Rapporteur : Véronique SIMON
THÈSE CO-ENCADRÉE
UTT-EPF « Détection de la falsification d'images numériques » - AVENANT N°2

Annexe : Projet d'avenant n°2 à la convention n° 2014-453 UTT-EPF « Détection de la falsification d'images numériques »

Exposé :

- Par délibération du Conseil Communautaire n°19 en date du 14 octobre 2014, a été adoptée la convention relative à la thèse Co-encadrée UTT-EPF « Détection de la falsification d'images numériques »
- Par délibération du Conseil Communautaire n°10 en date du 7 avril 2015, a été adopté l'avenant n°1 relatif à la modification de l'article 4-3 portant sur les modalités de versement de la subvention de la convention précitée en raison de la date de recrutement du doctorant au 1^{er} novembre 2014.

En raison du congé de maternité du Doctorant jusqu'au 24/04/2017 inclus, il y a lieu de modifier par voie d'avenant les articles 4-3 et 5 de la convention précitée :

- Article 4-3, relatif aux modalités de versement de la subvention.
- Article 5, relatif à la durée de la convention.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, je vous propose :

- **D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, l'Université de Technologie de Troyes et l'EPF École d'Ingénieurs, relatif à la thèse Co-encadrée « Détection de la falsification d'images numériques », joint en annexe,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

**AVENANT N°2 à la CONVENTION DE PARTENARIAT n°2014-453
UTT – EPF – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

**Co-Encadrement de thèse N°7
« Détection de la falsification d'images numériques »**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, sis 1 place Robert Galley 10000 TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN Président, autorisé par délibération du Conseil Communautaire n° _____ du 2017,

L'Université de Technologie de Troyes, ci-après dénommée « l'UTT », sise 12 rue Marie Curie CS 42060 10004 TROYES Cedex, représentée par son Directeur, Monsieur Pierre KOCH, dûment habilité à signer la présente convention,

et

L'EPF École d'Ingénieurs, ci-après dénommée « EPF », sise 3 bis rue Lakanal 92330 Sceaux, représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Michel NICOLLE, Le suivi de la convention est assuré par EPF site de Troyes, représentée par Monsieur Arnaud d'Aboville, Directeur,

La doctorante, Mme DOAN THI NGOC CANH, sise 15 Rue Charles MORET -10 120 St André-les-Vergers.

Vu le décret N° 2009-464 du 23 Avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche, dûment habilité à signer la présente convention,

Vu la convention n°2014-453 du 9 décembre 2014 relative à la thèse co-encadrée UTT-EPF « Détection de la falsification d'images numériques ».

Vu l'avenant n°1 n°2014-518 du 10 juin 2015

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4-3 et l'article 5 de la convention 2014-453

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES

Article 2-1 : L'article 4-3

Est actuellement rédigé comme suit :

Article 4-3 : Subvention de fonctionnement

Les versements seront effectués comme suit :

- Pour la première année de thèse:

Un versement d'un montant de 5 000,00 € pour la première année de thèse (correspondant au 4^{ème} trimestre 2014), sera effectué au plus tard le 15 novembre 2014, puis 30 % du montant de la subvention accordée pour la première année de thèse avant le 31 mars 2015 et le solde du montant de la subvention accordée pour la première année de thèse avant le 31 octobre 2015, au vu des pièces justificatives.

- Pour la deuxième année de thèse :

Un acompte de 40 % du montant de la subvention accordée pour la deuxième année de thèse sera effectué au plus tard le 15 novembre 2015, puis 30 % du montant de la subvention accordée pour la deuxième année de thèse avant le 31 mars 2016 et le solde du montant de la subvention accordée pour la deuxième année de thèse avant le 31 octobre 2016, au vu des pièces justificatives.

- Pour la troisième année de thèse:

-

Un acompte de 40 % du montant de la subvention accordée pour la troisième année de thèse sera effectué au plus tard le 15 novembre 2016, puis 30 % du montant de la subvention accordée pour la troisième année de thèse avant le 31 mars 2017 et le solde du montant de la subvention accordée pour la troisième année de thèse avant le 31 octobre 2017, au vu des pièces justificatives.

- Les soldes des années 1, 2 et 3 de la thèse seront versés à l'achèvement des actions des années 1, 2 et 3 sur production des justificatifs suivants :
 - o Un état récapitulatif définitif des dépenses de l'opération, Co-visé par le Directeur et par le comptable de l'UTT
 - o Un certificat de conformité de l'opération avec le projet subventionné

établi par le Directeur de l'UTT.

- Un bilan qualitatif et financier de l'opération subventionnée.

A défaut de production de ces éléments, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole pourra procéder à la mise en recouvrement des sommes versées à titre d'acompte. La subvention ne pourra en revanche en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes.

Est désormais rédigé comme suit :

Article 4-3 : Subvention de fonctionnement

Les versements seront effectués comme suit :

- Pour la première année de thèse:

Un versement d'un montant de 5 000,00 € pour la première année de thèse (correspondant au 4^{ème} trimestre 2014), sera effectué au plus tard le 15 novembre 2014, puis 30 % du montant de la subvention accordée pour la première année de thèse avant le 31 mars 2015 et le solde du montant de la subvention accordée pour la première année de thèse avant le 31 octobre 2015, au vu des pièces justificatives.

- Pour la deuxième année de thèse :

Un acompte de 40 % du montant de la subvention accordée pour la deuxième année de thèse sera effectué au plus tard le 15 novembre 2015, puis 30 % du montant de la subvention accordée pour la deuxième année de thèse avant le 31 mars 2016 et le solde du montant de la subvention accordée pour la deuxième année de thèse avant le 31 octobre 2016, au vu des pièces justificatives.

- Pour la troisième année de thèse:

Un acompte de 40 % du montant de la subvention accordée pour la troisième année de thèse sera effectué au plus tard le 15 novembre 2016, puis 30 % du montant de la subvention accordée pour la troisième année de thèse avant le 31 octobre 2017 et le solde du montant de la subvention accordée pour la troisième année de thèse avant le 31 mars 2018, au vu des pièces justificatives.

- Les soldes des années 1, 2 et 3 de la thèse seront versés à l'achèvement des actions des années 1, 2 et 3 sur production des justificatifs suivants :

- Un état récapitulatif définitif des dépenses de l'opération, Co-visé par

le Directeur et par le comptable de l'UTT

- Un certificat de conformité de l'opération avec le projet subventionné établi par le Directeur de l'UTT.
- Un bilan qualitatif et financier de l'opération subventionnée.

A défaut de production de ces éléments, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole pourra procéder à la mise en recouvrement des sommes versées à titre d'acompte. La subvention ne pourra en revanche en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avéreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes.

Article 2-1 : L'article 5

Est actuellement rédigé comme suit :

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017.

La convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra, enfin, être résiliée par l'une des parties pour cause d'inobservation par l'autre de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 3 mois et resté infructueux. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme à l'objet social ou au budget prévisionnel.

Elle est également résiliable de plein droit par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général, sans indemnité pour l'UTT.

Est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa notification jusqu'au 31 mars 2018.

La convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des

parties moyennant l'observation d'un préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra, enfin, être résiliée par l'une des parties pour cause d'inobservation par l'autre de ses obligations découlant des présentes.

Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 3 mois et resté-infructueux. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme à l'objet social ou au budget prévisionnel.

Elle est également résiliable de plein droit par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général, sans indemnité pour l'UTT.

Fait en 4 exemplaires originaux,
à Troyes, le.....

Pour la Communauté
d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président

Pour l'Université de
Technologie de Troyes,
Le Directeur

Pour l'EPF École d'Ingénieur
Le Directeur

Pierre KOCH

Jean-Michel NICOLLE

La doctorante

DOAN THI NGOC CANH